

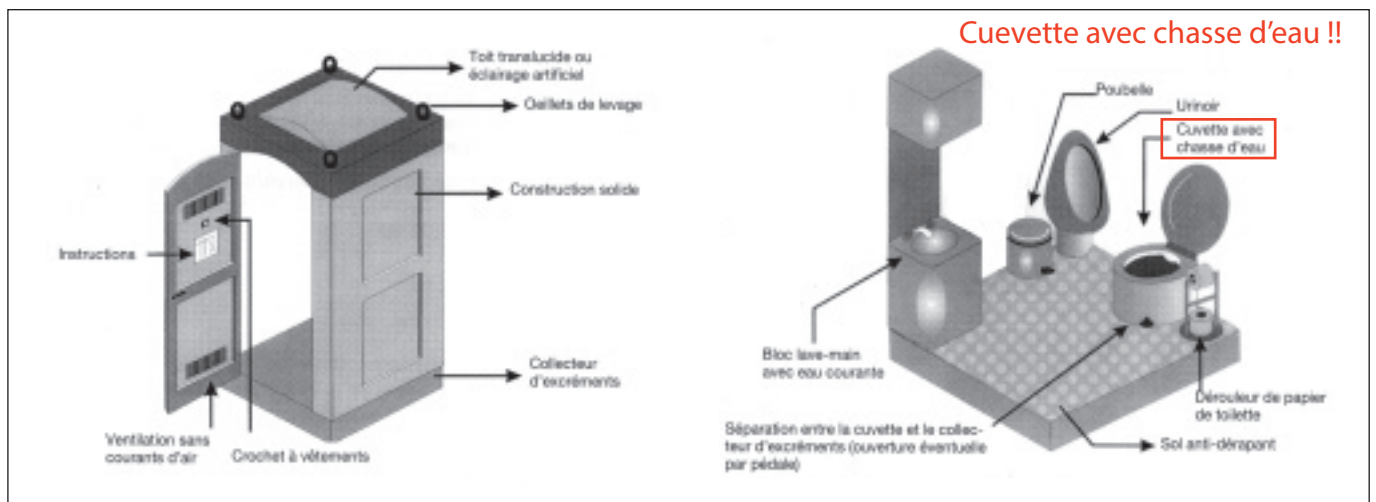
Situations de chantiers spécifiques

Équipements existants sur les petits chantiers

- Un chantier a été livré en la situation de chantier spécifique la toute première fois "à exceptionnellément" compte tenu de la présence de toilettes et de l'absence matérielle de respecter les modalités d'applications prévues de la CCT Equipements existant, ces modalités d'applications peuvent être "adaptées" pour le travail de construction de très courte durée, pour les petits chantiers (à court terme) et pour les travaux urgents.
- Cela implique la fourniture par ces équipements par exemple une cuvette de toilette sans porte devant toujours être présente pour permettre aux chantiers de respecter les différents de ce type de présence ou type d'usage des toilettes...
- Ces modalités exceptionnelles sont prévues en priorité pour ces cas exceptionnels pour les modalités de travail.



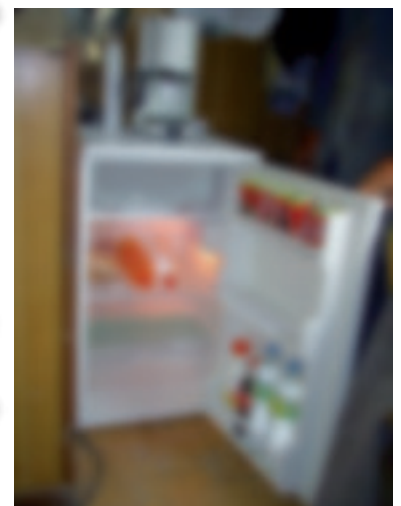
Toilettes chimiques – Cabines WC



- Il est recommandé l'usage de toilettes chimiques ou cabines WC répondent aux exigences minimales prévues être livrées une construction solide en toit translucide avec éclairage artificiel, un collecteur, un anti-dériveur ou WC avec chasse, une séparation entre le WC et le collecteur d'excréments pour éviter les accidents et d'être des risques potentiels, un système de chasse, un dériveur de papier, une poubelle, une pédale, une porte avec système de ventilation.
- Un chantier doit être minimum 1 cabine pour 10 chantiers.
- Les chantiers doivent être vérifiées tous les jours, compte tenu des exigences de ventilation de chantier.
- Des fiches de sécurité doivent être clairement renseignées les composants et les pièces (WC), sont livrées avec les produits chimiques.

Recommandations

- Compléter ou en prélever des unités de type portable lorsque des besoins supplémentaires ou change à la disposition de ces chantiers, compte tenu des conditions de maintenance que et de leur de conseil ou prévention médicaux de travail.
- Lorsque la température extérieure est inférieure à 5°C, des besoins changeant sont distribués gratuitement aux chantiers.
- Sur site de conseil ou prévention médicaux de travail et en tout cas lorsque la température extérieure le permet, des besoins supplémentaires sont distribués gratuitement aux chantiers.
- Des guides individuels, exceptionnellement de type portable, doivent être fournis. Les points de distribution doivent être facilement accessibles.
- Il y a un approuvé exceptionnel en cas portable ou si en secondement à une distribution en cas portable est possible et le travail sans porte de risque important d'insécurité ou de santé chantier ou il est particulièrement important, le conseil ou prévention médicaux de travail peut recommander l'usage de toilettes de chantier ou de points de distribution aux guides individuels pour les chantiers.
- Tout matériel de type de besoins supplémentaires à la disposition de ces chantiers.



Art. 29. Equipement

Les règles techniques ainsi que des précisions doivent se trouver dans les toilettes et cabinets doivent être vérifiées au moins chaque jour ou selon les consignes de fabricant.

CHAPITRE VI - Structures de chantier particulières

Art. 30. Equipements installés sur les petits chantiers

Compte tenu de la nature des activités et de l'importance variable, les modalités d'application varient de la présence obligatoire collective de toilettes pourvu être exceptionnellement étendues pour les chantiers de construction de très courte durée, pour les petits chantiers d'entretien et pour les travaux courts.

Ces modalités sont applicables en priorité pour les chantiers de préservation - entretien de travail.

Art. 31. Toilettes chimiques - Cabines WC

S'il est impossible d'installer des toilettes standard, des toilettes chimiques ou cabines WC répondant aux exigences suivantes peuvent être choisies:

- une construction solide;
- un toit translucide et/ou éclairage artificiel;
- un extracteur;
- un sol antidérapant;
- un WC avec chasse;
- une séparation entre le WC et le collecteur d'excréments pourvu d'un couvercle et d'une commande à pédale;
- un urinoir avec chasse;
- un dérouleur de papier;
- une patère;
- une poubelle;
- une porte avec système de verrouillage.

Il doit y avoir au minimum 1 cabine pour 10 ouvrier(ère)s.

Le collecteur d'excréments doit être vidé selon les besoins et au moins une fois par semaine par une entreprise spécialisée.

Les cabines doivent être nettoyées tous les jours, compte tenu des consignes de nettoyage du fournisseur.

Des fiches de sécurité rédigées clairement, mentionnant les composants et les phrases R et S sont fournies avec les produits chimiques.

CHAPITRE VII - Autres

Art. 32.

L'employeur ou son préposé doit veiller de façon particulière sur les chantiers affectés à des travaux de réparation de matériels, compte tenu des conditions de travail climatiques et de l'usage de matériels de préservation - entretien de travail.

Art. 33.

Lorsque la température extérieure est inférieure à 5°C, des boissons chaudes sont distribuées gratuitement aux ouvriers.

Toutefois, des conseils de préservation - entretien de travail sont fournis lorsque la température est élevée et que les boissons rafraichissantes sont distribuées gratuitement aux ouvriers.

Art. 34.

Des gradiers individuels, exceptionnellement de type portable, doivent être fournis. Les points de distribution doivent être facilement accessibles.

Art. 35.

Il y a un approvisionnement en eau potable ou si ce n'est pas le cas, des distributeurs en eau potable ou portables et le travail comporte des risques importants d'insolation ou de coup de chaleur ou si tout particulièrement relevant, le conseil de préservation - entretien de travail peut recommander l'utilisation de tentatives ou de points de distribution avec gradiers portables pour les ouvriers.

Art. 36.

Tout travail de nuit de durée des heures additionnelles à la durée normale de travail.

